

ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
ET LA CIRCULATION
AVENUE D'ÉNA

LIVRAISON DE PAILLIS

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement **de la livraison de paillis pour la future aire de jeu** par l'entreprise **RECRE'ACTION**, il convient de réglementer le stationnement et la circulation sur **l'avenue d'Éna**.

ARRETE

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

Afin de permettre le bon déroulement de la livraison de paillis pour la future aire de jeu à l'angle de l'avenue d'Éna et l'avenue d'Ulm, le stationnement est autorisé pour la société **RECRE'ACTION** sur l'arrêt de bus « **Friedland** » et cela pendant toute la durée de la livraison.

Le stationnement ne devra en aucun cas gêner la montée et la descente des usagers de la ligne 9 et 9s.

ARTICLE 2 : CIRCULATION

La vitesse sera limitée à **10 km/h** pour tous les véhicules sur l'emprise du chantier.

Dans le cadre de la neutralisation partielle de l'une des voies, un alternat de circulation, réglé à l'aide d'une signalisation de type hommes trafic équipés de panneaux K10 sera instauré.

La signalisation réglementaire et le balisage devront être conformes aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 3 : ITINERAIRE

- Avenue du Gendarme Castermant
- Boulevard Pierre Mendès France
- Rue Henri-Joseph et Marie Degremont
- Avenue de Sylvie
- Avenue du Général de Gaulle
- Avenue du Maréchal Foch
- Avenue des Abbesses
- Avenue Arthur de Smet
- Avenue Albert Caillou

- Avenue d'Iéna
- Rue des Sources
- Route de Montfermeil
- Rue du Tir
- Avenue de Claye

ARTICLE 4 : VERBALISATION

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par la Police Municipale, en application de l'article R 417-10 //II /10^e alinéa du Code de la Route.

ARTICLE 5 : SIGNALISATION

La signalisation et le balisage réglementaires seront mis en place par l'entreprise **RECRE'ACTION**, chargée des travaux, sous le contrôle des **Supports Techniques Municipaux**.

ARTICLE 6 : PERIODE DES TRAVAUX

Les prescriptions du présent arrêté **seront applicables le 26 octobre 2022**.

ARTICLE 7 : DATE D’AFFICHAGE DE L’ARRETE

Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise, **impérativement 48 heures avant le début des travaux**.

ARTICLE 8 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police, cheffe de la circonscription d'agglomération de Villeparisis,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de secours et d'intervention de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- **SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAUT des VIGNES,**
- **TRANSDEV / STBC, 75 rue Gustave Nast, 77 500 CHELLES,**
- **RECRE'ACTION, 6 avenue Bernard de Jussieu, 77700 SERRIS,**
- **Madame la Directrice du Cadre de Vie de la Ville de CHELLES,**

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles le 11 octobre 2022

Signé numériquement
le 12/10/2022



Christian Couturier
Par délégation du Maire,
L'Adjoint

Affiché ou notifié le 24/10/22

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois